SEANCE DU 3 Avril 2012 à 20 H 30

Le trois avril deux mille douze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD, maire

<u>Etaient présents</u>: BACQUEY – BERTHEAU – THOMAS – CAPDEVIELLE – SABOUREUX – BARREAU – MAYE – POURQUIER – BOUCHET – LAGARDERE – SALVANET – LESCOUTRA – LAVIGNE – VIALARD – DELAUNAY

Etaient absents: CHANFREAU (pouvoir à PRIOLLAUD) – MEYRE – JOLIBERT

Secrétaire de séance : Hélène SABOUREUX

Le compte rendu de la séance du 13 mars 2012 a été adopté à l'unanimité par les membres présents. ORDRE DU JOUR :

VOTE DU BUDGET 2012 et des 3 TAXES

Compte rendu modifié suite aux vœux exprimés par Mme Vialard et Mr Bouchet dans la réunion du 10 mai 2012.

Mr le maire donne la parole à Mr Bertheau rapporteur de la commission des finances qui débute en informant que dans cette période difficile le but principal était de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune, pour ce faire la commission des finances a essayé de geler au maximum les dépenses de fonctionnement. De plus Mr Bertheau signale que tous les conseillers ont été destinataire du projet de budget 2012 et propose d'examiner celui-ci en globalité, Mme Vialard demande à ce que le budget soit lu dans son intégralité et pose diverses questions auxquelles Mr Bertheau répond.

Mr Bertheau souligne que solutionner un déséquilibre de budget provoqué par une augmentation de dépense non maîtrisée, ne doit pas passer par une augmentation systématique du prélèvement fiscal.

Dans tous les cas, c'est à l'assemblée délibérante d'en décider, c'est pour cela que ma position est celle d'informer et non pas imposer, ce n'est pas mon rôle.

Mr Bouchet demande que soit annexé au budget le détail de chaque opération d'équipement. Mr le maire répond que chaque subvention fait l'objet d'une délibération particulière donc l'ensemble des conseillers est au courant de celles-ci.

Afin d'équilibrer le budget 2012, le produit attendu de la fiscalité directe locale est de 703 577 €, ce qui représente une augmentation de 1.05% des taxes locales

Taxe d'habitation 2012 15.62
Taxe foncière (bâti) 2012 14.60
Taxe foncière (non bâti) 2012 41.58
Le conseil municipal vote ces augmentations.

Mr Bouchet s'abstient suite aux propos tenus par Mr Bertheau qui déclare y être tenu car il n'est pas certain que les dotations de l'état ramèneront à l'équilibre.

Mr Bouchet pose alors la question de savoir si dans un cas favorable, les administrés seraient remboursés de l'effort consenti. Mme Vialard vote contre.

Le budget 2012 s'équilibre :

En section de fonctionnement à 1 917 917.06 € En section d'investissement à 2 066 675.33 € TOTAL de budget 3 984 592.39 €

Mise aux voix: 15 Pour – 1 abstention Mr Bouchet – 1 contre Mme Vialard

F.D.A.E.C 2012 (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes)

Michel PRIOLLAUD, maire fait part à ses collèges des modalités d'attribution du F.D.A.E.C programme 2012.

Le Conseil Général a voté une enveloppe globale pour le département de 10 114 358 € répartie entre les 63 cantons.

L'enveloppe allouée dans le cadre du FDAEC 2012 et les critères de répartition n'ont pas changé en 2012.

Le montant alloué pour 2012 sera de 18 924 €.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide :

- De demander le F.D.A.E.C 2012 pour des travaux de voirie (création d'une voie nouvelle pour accéder au groupe scolaire maternel) dont le montant s'élève à 18 924.00 €
- Le montant des travaux est de 48 599.58 € H.T
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET A L'UNSS – DISTRICT 9

Mr le maire rappelle que par délibération en date du 6 mars 2012, la dissolution du syndicat intercommunal du collège Canterane à CASTELNAU DE MEDOC a été décidé à l'unanimité, qu'il convient maintenant d'organiser par convention un accompagnement aux activités périscolaires et à l'UNSS.

La commune de LISTRAC MEDOC participera financièrement, chaque année, au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune, inscrits au collège de Canterane à la rentrée scolaire.

La participation pour l'année 2012 est de 865 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le maire à signer cette présente convention.

PLAN DEPARTEMENTAL DE COVOITURAGE DU CONSEIL GENERAL

Les services du Conseil Général étudient actuellement, sur l'ensemble du département, les sites susceptibles d'accueillir des aires de covoiturage.

Dans le cadre du ce recensement, l'existence d'une pratique de covoiturage, ou bien une pratique potentielle, pouvant être développée a été constatée sur notre commune, sur le parking situé au droit de la RD 1215 face à la cave coopérative. Les services du Conseil Général prendront contact avec nous prochainement pour présenter cette démarche.

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/10/2011 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29/11/2011 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision simplifiée ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme en cours de révision simplifiée ;

SEANCE DU 3 Avril 2012 à 20 H 30

Entendu l'exposé de M le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, afin de permettre à la commune de construire un groupe scolaire maternel.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de LISTRAC-MEDOC ainsi qu'à la DDTM et à la Sous-Préfecture de LESPARRE.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme
- Dès réception par le préfet
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

QUESTIONS DIVERSES

- ➤ Mr le maire demande des volontaires pour la course cycliste de lundi organisée par la commune, peu de conseillers sont disponibles.
- ➤ Sandrine Delaunay prend la parole pour demander au conseil municipal de formuler une motion de soutien pour le maintient du R.A.S.E.D au sein de l'école de Listrac, Mr Bouchet s'abstient au sujet de cette démarche.

Mr le maire propose d'écrire un courrier à l'académie pour soutenir l'action des parents d'élèves.

I'obligation de mettre à disposition des leurs habitants un columbarium dans le cimetière.

Il a fait établir 3 devis chez divers fournisseurs à savoir :

GRANIMOND 11 595.94 € T.T.C ALLIANCE FUNERAIRE 9 639.76 € T.T.C AQUITAINE PROGRANIT 7 570.68 € T.T.C

L'entreprise moins disante a été retenue à savoir AQUITAINE PROGRANIT, les travaux se feront en juillet 2012.

- ➤ Le camion de la commune a brûlé lors de l'incendie du garage, pour permettre aux employés communaux de continuer leur travail, un camion benne a été loué momentanément, maintenant nous devons opter pour l'achat d'un nouveau véhicule, l'étude pour des véhicules neufs a été faite mais beaucoup trop couteuse. Mr Thomas informe le conseil municipal qu'un véhicule d'occasion a été trouvé modèle IVECO de 2010 pour un montant T.T.C de 26 551.00 €
- ➤ Mr Capdevielle informe que le SICACEM (aérodrome de St Laurent) sera dissout au 1^{er} janvier 2012.

La séance est levée à 22 h 30